



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : enseignement superieur

Question écrite n° 64229

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, que pour etre admis en stage de preparation au diplome d'Etat de psychologue scolaire, cree par le decret no 89-684 du 18 septembre 1989, les candidats doivent, entre autres, etre titulaires d'une licence de psychologie. Cette disposition s'avere penalisante pour les candidats de la Reunion puisque l'universite de cette region ne dispense pas l'enseignement de la psychologie. Compte tenu de l'interet porte par de nombreux jeunes Reunionnais pour cette discipline et ce metier, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la creation de cette filiere a l'universite de la Reunion est envisagee, et, dans ce cas, quels sont les delais prevus.

Texte de la réponse

Reponse. - Le cycle de formation conduisant au diplome d'Etat de psychologie scolaire est ouvert aux termes de l'article 3 du decret no 89-684 du 18 septembre 1989 portant creation du diplome d'Etat de psychologie scolaire aux fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignants du premier degre pouvant justifier de trois annees de service effectif dans une classe et de la licence en psychologie. Les universites sont des etablisements autonomes qui determinent eux-memes les demandes d'habilitation a delivrer des diplomes nationaux dont ils souhaitent disposer. L'universite de la Reunion n'a pas, a ce jour, demande a etre habilitee a delivrer une licence de psychologie.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64229

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5259